

Sainte-Irène, mardi 4 décembre 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 3<sup>ème</sup> jour de décembre 2018 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

---

## 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire Jérémie Gagnon, Marjolaine Pronovost directrice-générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

## 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### Résolution (195-12-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 5 novembre 2018
4. Présentation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire et des comités
7. Période de questions
8. Développement local
9. Route à double vocation
10. S.E.R.V. – demande d'ouverture rang 4
11. Modification des PRU
12. Présentation et adoption du calendrier des séances régulières 2019
13. Annulation de la résolution 186-11-2015 – Enlever l'ajout de cueillettes au contrat de la Conciergerie d'Amqui
14. Fermeture du bureau pour la période des Fêtes
15. Avis de motion – règlement # 313-2018 – Restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils.
16. Premier projet de règlement # 313-2018 – Restreignant la circulation des camions et de véhicules-outils
17. Avis de motion – Règlement # 314-2018 – Projet de règlement fixant les taux de taxation et de tarifications 2019
18. Projet de règlement # 314-2018 – Fixant les taux de taxation et de tarifications 2019
19. Conseiller(ère) responsable du personnel de bureau
20. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1
21. Mandat à la MRC – Confection des plans et devis – Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)
22. Mandat à la MRC – Confection des plans et devis – Remplacement des conduites pour les tronçons 5-7-8 et 9 indiqués au plan d'intervention
23. Mandat à la MRC – Appel d'offres regroupé pour la réalisation du scellement de fissures identifiées au PIRRL
24. Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales
25. Remboursement du prêt pour le camion Western 2014
26. Modalités de versement – TECQ 2014-2018

27. Divers

- a) \_\_\_\_\_  
b) \_\_\_\_\_

28. Période de questions

29. Prochaine séance de travail : au besoin

30. Prochaine séance régulière du conseil : lundi 7 janvier 2019 à 19h30

31. Levée de la séance

**adoptée**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 5 novembre 2018**  
**Résolution (196-12-2018)**

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 5 novembre 2018.

**adoptée**

**4. Présentation des comptes**  
**Résolution (197-12-2018)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Tommy Turgeon et unanimement résolu de payer les comptes du mois au montant de **51 427.17\$**. La liste des comptes est jointe en annexe.

**adoptée**

**5. Lecture de la correspondance**

**a) Demande de dons – ASO – Album de finissants**

**Résolution (198-12-2018)**

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschesnes et résolu de faire un don de 50\$, soit une publicité de 1/8 de page dans l'album des finissants 2018-2019.

**adoptée**

**b) Demande d'aide financière – Club de Motoneiges Vallée Matapédia**

**Résolution (199-12-2018)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu de faire un don de 500 \$ au Club de Motoneiges Vallée Matapédia afin de les soutenir dans l'entretien du nouveau sentier Nouveau Brunswick vers Sainte-Irène. Considérant les montants d'aide accordés à chaque année, le conseil se questionne à savoir s'il y a mention de publicité pour les commanditaires.

**adoptée**

**c) Demande d'appui – Coopérative de solidarité socioculturelle La Matapédia**

**Résolution (200-12-2018)**

Le conseil de la municipalité de 201-12-2018 Sainte-Irène, appuie unanimement la Coopérative de solidarité socioculturelle la Matapédia; elle demande à la MRC de La Matapédia de soutenir financièrement le cinéma Figaro d'Amqui pour un montant de 5 000 \$ annuellement. Nous considérons que le cinéma est un service culturel pour tous les citoyens de la Matapédia et qu'il est primordial de sauvegarder ce patrimoine.

**adoptée**

d) **Autorisation d'utiliser les rues et routes – Grand Prix cycliste de La Matapédia**  
**Résolution (201-12-2018)**

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'autoriser le Grand Prix cycliste de La Matapédia à utiliser les rues et routes de la municipalité (Route de la Grande-Ligne, route Sainte-Irène et la route de Val-d'Irène) lors de la 8<sup>ième</sup> édition du Grand Prix cycliste de La Matapédia qui se déroulera du jeudi 8 au dimanche 11 août 2019. Les rues et routes de Sainte-Irène seront empruntées le dimanche 11 août.

**adoptée**

6. **Rapport du maire et des comités**

7. **Période de questions**

8. **Développement local**

9. **Route à double vocation**

**Résolution (202-12-2018)**

Il est proposé par Karine Deschesne, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu de vérifier le nombre de voyages de bois qui circule dans le 5<sup>ième</sup>-et-6<sup>ième</sup> Rang. Ce rang demande un entretien considérable et nous prévoyons l'inscrire au chemin à double vocation afin de bénéficier des subventions du Ministère des Transports du Québec.

**adoptée**

10. **S.E.R.V. – Demande d'ouverture Rang 4**

**Résolution (203-12-2018)**

Monsieur Simon Pronovost, responsable des opérations forestières à la Société d'Exploitation des Ressources de la Vallée a fait une demande pour l'ouverture du chemin du Rang 4 pour sortir le bois d'automne.

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Tommy Turgeon et résolu que ce chemin sera ouvert pour la période requise.

**adoptée**

11. **Modification des P.R.U.**

**Résolution (204-12-2018)**

Le règlement de zonage 2018-16 doit être modifié afin d'y inclure de nouvelles dispositions dans les zones soumises à des mouvements de sol.

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sébastien Lévesque et résolu d'accepter l'offre de services de la MRC de La Matapédia au montant de 363. \$ pour cette modification des projets de rénovation urbaine (P.R.U.).

**adoptée**

**12. Présentation et adoption du calendrier des séances régulières 2019**  
**Résolution (205-12-2018)**

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du Code Municipal, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur une proposition de Nelson Thériault, appuyée par Sarah-Maude Dubé, il est résolu unanimement que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19h30.

Lundi, 7 janvier 2019	Lundi, 8 juillet 2019
Lundi, 4 février 2019	Lundi, 5 août 2019
Lundi, 4 mars 2019	Lundi, 9 septembre 2019
Lundi, 1 avril 2019	Lundi, 7 octobre 2019
Lundi, 6 mai 2019	Lundi, 4 novembre 2019
Lundi, 3 juin 2019	Lundi, 2 décembre 2019

**adoptée**

**13. Annulation de la résolution 186-11-2015 – Enlever l'ajout de cueillette au contrat de la Conciergerie d'Amqui**  
**Résolution (206-12-2018)**

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu d'annuler la résolution 186-11-2015, adoptée le 3 novembre 2015 afin d'enlever la clause d'ajout de 9 collectes de déchets. La cédule de collecte 2019 sera envoyée à la Conciergerie sous-peu.

**adoptée**

**14. Fermeture du bureau municipal – Période des Fêtes**  
**Résolution (207-12-2018)**

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sarah-Maude Dubé et résolu de fermer le bureau municipal pour la période des Fêtes à partir du vendredi 21 décembre au mercredi 2 janvier inclusivement. Une annonce sera faite dans le petit journal de décembre pour en aviser la population.

**adoptée**

**15. Avis de motion – règlement # 313-2018 – Restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils**

Avis de motion est donné par Nancy Lizotte, conseillère, voulant que le règlement 313-2018 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'adoption de ce règlement a pour objet de restreindre la circulation des camions et des véhicules-outils sur la route de Val-D'Irène.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE  
CE 3<sup>IÈME</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018

**16. Premier projet de règlement # 313-2018 – Restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils**  
**Résolution (208-12-2018)**

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec ainsi que le Code de la sécurité routière accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin d'assurer un certain degré de tranquillité et de quiétude dans certains secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la municipalité que la circulation des véhicules lourds soit interdite sur certaines rues à vocation résidentielle du territoire;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Karine Deschesnes et résolu que le projet de règlement suivant soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les expressions suivantes ont le sens qui leur est ci-après attribué:

« Chemin autorisé »: Toute rue non visée par l'article 3 du présent règlement;

« Camion »: un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

« Véhicule-outil »: un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement;

« Véhicule routier »: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi- remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

« Point d'attache »: le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise;

« Véhicule d'urgence »: un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### **ARTICLE 3**

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite dans les rues suivantes, lesquelles sont indiquées sur le plan joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante:

Route de Val-D'Irène jusqu'à la 132 sur le chemin de Val-Brillant

### **ARTICLE 4**

La prohibition prévue par l'article précédent ne s'applique pas aux camions et véhicules-outils:

- a. qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en circulant sur les rues prévues à l'article précédent afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;
- b. qui sont utilisés pour l'entretien du chemin public visé par l'article précédent ou pour l'installation ou l'entretien d'utilité publique qui s'y trouve;
- c. aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- d. à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme circulant sur le chemin interdit, tels qu'ils sont définis au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (Décret 1420-91, 16 octobre 1991);
- e. aux véhicules routiers servant au transport des personnes (autobus, minibus, véhicule récréatif), aux véhicules d'urgence et aux dépanneuses.

### **ARTICLE 5**

Clarence Fournier, directeur des travaux publics de la municipalité est autorisé à installer, conformément au plan joint au présent règlement comme annexe A, aux extrémités des chemins visés à l'article 3 du présent règlement, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise, des panneaux de signalisation conforme au Règlement sur la signalisation routière (c. C-24.2, r.41 dont en outre, le cas échéant, les panneaux de signalisation du type P-130-1, P-130-P, P-130-20 ainsi que du type P-130-24).

### **ARTICLE 6**

Tout conducteur de camion ou de véhicule outil qui doit se rendre à un endroit où la circulation des véhicules lourds est prohibée doit emprunter le chemin autorisé le plus près de son objectif de manière à pénétrer le moins possible dans les zones de circulation interdite.

### **ARTICLE 7**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 175 \$ et d'une amende maximale de 525 \$;

Le délai pour le paiement de ladite amende et des frais, et les conséquences du défaut au cas de non-paiement de ladite amende et des frais dans le délai imposé par la Cour, sont prévus par le Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1);

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que la (le) directeur(trice) général(e) à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin ;

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par le ministre des Transports du Québec, conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 3<sup>IÈME</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018**

### **17. Avis de motion – règlement # 314-2018 – Projet de règlement fixant les taux de taxation et de tarifications 2019**

Avis de motion est donné par Karine Deschesnes, conseillère, voulant que le règlement 313-2018 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure.

L'adoption de ce règlement a pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de cueillettes (ordures, récupération et compost), d'aqueduc et d'égout pour l'année 2019.

**DONNÉ À SAINTE-IRÈNE  
CE 3<sup>IÈME</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018**

### **18. Projet de règlement # 314-2018 – Fixant les taux de taxation et de tarifications 2019 Résolution (209-12-2018)**

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 3<sup>ième</sup> jour de décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Karine Deschesnes conseillère, appuyé par Tommy Turgeon et résolu que le projet de règlement no.314-2018 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.65\$ / 100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2019.

## **ARTICLE 2**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2018.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.07 / 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.29 / 100 \$

## **ARTICLE 3 (tarifications)**

*Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères* pour l'année 2019 est fixé à 160.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 160.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;  
  
160.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux **maisons de chambres**;
- 2) 80.00 \$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des **routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année**;
- 3) 160.00 \$ (1 unité de logement) par **ferme** (carte de producteur);
- 4) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (**atelier de mécanique**)
- 5) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (**bureau de poste**)
- 6) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (**serres, carrières sur roc, centre de débitage**)
- 7) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (**fraisière**)
- 8) 640.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un **dépanneur**;
- 9) 7 200.00 \$ (45 unités de logement) pour le **parc régional de Val-D'Irène**;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.



*Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène est fixé comme suit :*

- 16) 249 \$ par logement
- 17) 125 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène.

- 18) **Une tarification supplémentaire fixée à 64. \$, soit un taux suffisant pour combler le remboursement de l'emprunt** sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout sanitaire du secteur de Val-d'Irène suivant les catégories identifiées au tableau du règlement **d'emprunt no. 01-2006**.
- 12) **Une tarification supplémentaire fixée à 56 \$ par année sur une période de 7 ans** sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-d'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement **293-2016**
- 11) **Une taxe spéciale de 111 \$ par année**, sera prélevée sur une période de 7 ans à tous les utilisateurs du réseau afin de combler le remboursement d'un emprunt sans intérêt accordé à même le fond de roulement de la municipalité, pour le remplacement obligatoire du médium filtrant Biosor, règlement **296-2016**

*Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :*

Une (1) unité = 311 \$ secteur Val-d'Irène

Une (1) unité = 412 \$ secteur Village

Catégories d'immeubles ou d'usages desservis :	Unité	Taux
14) Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	311.00 \$
14) Parc régional Val-d'Irène	45	13 995.00 \$
15) Terrain vacant VD	0.5	155.50 \$
19) Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	412.00 \$
20) Ferme	2	824.00 \$
21) Ferme avec animaux	4 (1 à 50 têtes)	1 648.00 \$
	5 (51 à 100 têtes)	2 060.00 \$
	6 (101 têtes et +)	2 472.00 \$
22) Alliance forestière Nemtayé	3.5	1 442.00 \$
23) Coop Ste-Irène	2.5	1 030.00 \$
24) Fabrique	1.5	618.00 \$
25) Maison avec bureau de poste	1.25	515.00 \$
26) Atelier de mécanique	1.5	618.00 \$
27) Municipalité (garage et centre)	4.5	1 854.00 \$
28) École	2	824.00 \$
29) Terrain vacant (village)	0.5	206.00 \$

#### **ARTICLE 4**

##### **Paiement**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois versements égaux. L'échéance pour le premier

ou unique versement est fixé le 1<sup>er</sup> avril de chaque année. L'échéance du deuxième versement est fixée le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et l'échéance du troisième versement est fixée le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde devient exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicables au compte de taxe s'appliquent alors au solde. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2019. Paiement par chèque : des frais de 15.00 \$ seront exigés pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

**Avis public donné le 4<sup>ième</sup> jour de décembre 2018**

**Adopté ce 3<sup>ème</sup> jour de décembre 2018**

**19. Conseiller(ère) responsable du personnel de bureau**

**Résolution (210-12-2018)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu de nommer madame Sarah Maude Dubé, conseillère # 4, comme responsable du personnel de bureau.

**adoptée**

**20. Sécurité civile – demande d'aide financière – volet 1**

**Résolution (211-12-2018)**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyé par Tommy Turgeon, et unanimement résolu ce qui suit :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900\$ ;

Que la municipalité autorise Patrick Roy coordonnateur de la sécurité civil à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**adoptée**

**21. Mandat à la MRC – Confection des plans et devis – Programme d’Aide à la Voirie Locale (P.A.V.L.)**

**Résolution (212-12-2018)**

Considérant Que la municipalité de Saint-Irène désire faire réaliser des travaux de voirie dans le cadre du Programme d’Aide à la Voirie Locale;

Considérant Que la municipalité de Sainte-Irène désire déposer une demande d’aide financière au PAVL;

Considérant Que les plans et devis incluant l’estimation détaillée du coût des travaux doivent faire partie intégrante de la demande d’aide financière;

En conséquence, sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée de Nancy Lizotte, il est résolu :

1. De mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d’effectuer :
  1. Les relevés nécessaires pour la cueillette de données;
  2. Les plans et devis;
  3. L’estimation des coûts des travaux;

Pour les tronçons suivants :

Rechargement en gravier : SIR-20-02, SIR-20-04, SIR-20-06;

Décohésionnement : SIR-20-05, SIR-20-03;

Ponceaux : P-SIR-20-02-A, P-SIR-20-03-A, P-SIR-20-06-A, P-SIR-20-06-B, P-SIR-20-06-C, P-SIR-20-06-D, P-SIR-20-06-F.

2. D’autoriser le service de génie municipal à gérer ce mandat au nom de la municipalité.

**adoptée**

**22. Mandat à la MRC – Confection des plans et devis – Remplacement des conduites -- pour les tronçons 5-7-8 et 9 indiqués au plan d’intervention secteur Val-d’Irène**

**Résolution (213-12-2018)**

Considérant que les tronçons 5-7-8 et 9 du Plan d’Intervention du secteur Val D’Irène sont cotés « D »;

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène doit effectuer le remplacement de ces conduites;

Considérant que ces travaux seront programmés à la TECQ 2019-2023 ;

En conséquence, sur une proposition de Karine Deschesnes appuyée par Tommy Turgeon, il est unanimement résolu :

1. De mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d’effectuer :
  - 1.1. Les relevés nécessaires pour la cueillette de données;
  - 1.2. Les plans et devis;
  - 1.3. L’estimation des coûts des travaux;

2. D’autoriser le service de génie municipal à gérer ce mandat au nom de la municipalité.

**adoptée**

**23. Mandat à la MRC – Appel d’offres regroupé pour la réalisation du scellement de fissures identifiées au PIRRL**  
**Règlement (214-12-2018)**

Considérant que le Ministère des Transports du Québec versera une aide financière au comptant pour les travaux de scellement de fissures des routes identifiées au PIRRL.

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la réalisation d’un appel d’offres pour ces interventions.

**adoptée**

**24. Programme d’aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routière locales (RIRL)**  
**Résolution (215-12-2018)**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ère a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière sont inscrites à l’intérieur d’un plan d’intervention pour lequel la MRC de La Matapédia a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ère désire présenter une demande d’aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTEDU QUE la municipalité de Sainte-Ère s’engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l’ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ère choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante;

- l’estimation détaillée du coût des travaux;
- l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres).

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Tommy Turgeon, appuyée par Karine Deschesnes, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Ère autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d’application en vigueur et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

**adoptée**

**25. Remboursement du prêt pour le camion Western 2014**  
**Résolution (216-12-2018)**

Considérant que le règlement d’emprunt # 262-2013 concernant un emprunt de 210,000\$ pour l’achat du camion Western 2014 vient à échéance le 14 janvier 2019;

- Considérant que le montant à renégocier le 14 janvier est de 65 300\$;
- Considérant que la municipalité de Sainte-Irène a les liquidités nécessaires pour le remboursement total de cette dette;
- Considérant que ce remboursement total ne causerait aucun préjudice pour les imprévus futurs.

En conséquence, sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée par Sarah-Maude Dubé, il est unanimement résolu de rembourser cette dette en totalité.

**adoptée**

**26. Modalités de versement – TECQ 2014-2018**  
**Résolution (217-12-2018)**

Attendu que La municipalité de Sainte-Irène a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que La municipalité de Sainte-Irène doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée par Karine Deschesnes, il est résolu que :

- La municipalité de Sainte-Irène s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Sainte-Irène s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité de Sainte-Irène approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité de Sainte-Irène s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La municipalité de Sainte-Irène s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité de Sainte-Irène atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**adoptée**

27. **Divers :**

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_

28. **Période de questions**

29. **Prochaine séance extraordinaire :** 10 décembre 2018 à 18h00

30. **Prochaine séance régulière :** lundi 7 janvier 2019 à 19h30

31. **Levée de la séance**  
**Résolution (218-12-2018)**

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Karine Deschesnes et résolu de lever la séance à 21h45.

**adoptée**

\_\_\_\_\_  
Jérémie Gagnon, maire

\_\_\_\_\_  
Marjolaine Pronovost, directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

Sainte-Irène, mardi 4 décembre 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 3<sup>ème</sup> jour de décembre 2018 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège # 1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

---

## **COPIE DE RÉOLUTION**

### **Modalités de versement – TECQ 2014-2018**

#### **Résolution (217-12-2018)**

Attendu que La municipalité de Sainte-Irène a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que La municipalité de Sainte-Irène doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur une proposition de Sébastien Lévesque, appuyée par Karine Deschesnes, il est résolu que :

- ° La municipalité de Sainte-Irène s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ° La municipalité de Sainte-Irène s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- ° La municipalité de Sainte-Irène approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- ° La municipalité de Sainte-Irène s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

- La municipalité de Sainte-Irène s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité de Sainte-Irène atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 3<sup>ième</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018**

---

Marjolaine Pronovost, dg.  
Secrétaire-trésorière